

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 31 MAI 2012**

Etaient présents :

Alain JACQUOT - Gérard BRIE - Hervé DUBOIS-DUNILAC - Jean-Bernard CUENOT - Marinette MASSON - Cécile DORBON - Daniel ANGUENOT - Francis COMBEL - Christian TRONCIN, Daniel BRULET et Pierre JOUFFROY

Excusés : Jacques LOUVET qui a donné pouvoir à Christian TRONCIN, Dominique FIATTE et Jean-Luc PAUTHIER

ORDRE DU JOUR

1. Proposition transactionnelle HDL
2. Dissolution du Sivu de la Poste,
3. Réforme du droit des sols et participation aux réseaux,
4. Travaux rue des Aloses,
5. Rénovation Eclairage Public,
6. Convention d'utilisation du gymnase avec le Collège,
7. Accès à la déchetterie,
8. Vente de terrains rue de la Chaille,
9. Questions diverses :

Après lecture par le Maire, le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DU MAIRE

Elections Législatives 10 et 17 juin 2012

ROULANS a été désigné bureau de vote test car les résultats de la commune ont des caractéristiques très proches de ceux du Département. Un représentant de la Préfecture sera donc présent au dépouillement qui devra impérativement être achevé pour 19 h 15. A cet effet, le Maire désignera des personnes dans la salle pour mise en place de 4 postes de dépouillement.

Compte-rendu Réunion Municipalité et Conseil Général du mercredi 24 mai

1. Entrée ROULANS côté BESANCON - malformations sur la chaussée entraînant des nuisances : le Département va reprendre la réfection du secteur - auparavant des sondages seront faits (présence de sources sous la RD)
2. Côté Baume-Les-Dames : les traversées eaux pluviales seront rabotées pour atténuer les bosses.
3. Nouvelle dégradation de la chambre télécom : un courrier commun C. G. et commune sera adressé à France Télécom pour signaler ce problème.
4. L'affaissement de la chaussée à droite direction Baume-Les-Dames sera réparé prochainement.

4. Inondations d'un champ le 20 mai : eau de pluie provenant de la RD 683 :

Vont être envisagées :

- la remise en état des caniveaux et des traversées côté Triponney,
- la reprise des niveaux,
- la remise en bon fonctionnement des 3 traversées avec un calibrage des débits.

Création d'une nouvelle association roulanaise :

Depuis le 15/12/11 : Création de l'association Les Sentinelles d'Aigremont qui a pour objet de promouvoir la pratique de l'airsoft.

Vente Préfabriqué Commune de Pouligny - Décision Modificative n° 1

Le Maire propose à l'assemblée d'acquérir le préfabriqué appartenant à la commune de Pouligny (ancienne classe) pour remplacer le bungalow du tennis exigu et en mauvais état (date de 1992).

Ce préfa de 72 m², d'une valeur à neuf de 42 000 €, est vendu 17 000 € avec démontage, transport et remontage à la charge de la Commune de Pouligny.

Sur ces 17000 €, la commune peut espérer une aide de 3000 € de la ligue de Franche-Comté, 2000 € du Club de Tennis de Roulans, et éventuellement une enveloppe parlementaire.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette acquisition et mandate Jean-Bernard CUENOT pour la vente de l'ancien bungalow.

1. PROPOSITION TRANSACTIONNELLE HDL - Contentieux Espace Culturel

Dans l'affaire qui oppose la municipalité à HDL, le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier émanant de Maître SUISSA Catherine, Avocat de la Commune, en date du 25 avril.

L'assureur d'HDL, le cabinet CAMBTP, est prêt à indemniser immédiatement la commune sur les bases suivantes :

- 30208,32 € + TVA pour pose du faux plafond acoustique,
- 10797,50 € + TVA pour pose et repose des actuelles dalles absorbantes.

Le reste des dépenses : Création SAS (7000 ht) et réseau de ventilation (12000 ht) resterait à la charge de la commune car il correspond à une amélioration de l'existant.

Le Conseil Municipal est favorable à ces premières dispositions.

Le Maire précise toutefois que, conformément au rapport de l'expert, il reste à savoir si la structure actuelle pourra supporter la pose du nouveau plafond. A cet effet, il convient d'engager de nouveaux frais d'étude et éventuellement des frais supplémentaires pour travaux de consolidation de la charpente. Un bureau d'études bisontin a été contacté par la municipalité afin d'obtenir le chiffrage de ces 2 éléments. Courrier sans suite à ce jour.

L'exposé du Maire entendu, il est convenu que le dossier sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil après contact auprès d'un nouveau bureau d'études et qu'il sera demandé à l'assureur d'HDL un accord de principe pour la prise en charge de l'indemnisation ci-dessus majorée :

- de ces nouvelles dépenses non chiffrées pour l'instant (frais d'étude et coût des travaux éventuels de consolidation),
- du coût d'un nouveau contrôle de l'impact sonore nécessaire au réglage du limiteur de son (1500 €).

Cet accord devra intervenir très rapidement afin que les travaux puissent être enfin programmés.

2. DISSOLUTION DU SIVU DE LA POSTE ET DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu la délibération du Sivu en date du 28 juin 2011, approuvant la proposition préfectorale de dissolution du syndicat dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu les délibérations des communes membres prises ensuite en 2011 et majoritairement favorables à cette dissolution et à la reprise du bâtiment par la Commune de ROULANS,

Vu la délibération de la Commune de ROULANS en date du 07/07/2011 se prononçant en faveur de la dissolution et acceptant l'achat du bâtiment sis 52 grande rue et du terrain d'emprise au prix fixé par le service de France Domaines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011356-0007 du 22 décembre 2011 prévoyant la dissolution du syndicat dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), conformément à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (article 61-1),

Vu que le Syndicat de gestion du bâtiment administratif n'est lié par aucun contrat (pas d'emprunt en cours, pas de personnel) à l'exception du bail à loyer avec les services de la Poste, et qu'il n'est propriétaire d'aucun bien meuble,

et l'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal de la Commune de ROULANS déclare :

accepter à l'unanimité **la dissolution du Syndicat** de gestion du bâtiment administratif de Roulans à compter du **31/12/2012**,

valider à l'unanimité **les conditions de liquidation**, comme suit :

- la cession avant le 31/12 de l'ensemble des biens immeubles du Syndicat (CHAPITRE 21 de l'actif) soit le bâtiment sis 52 grande rue et le terrain attenant cadastré **AB 207 de 8,63 ares** à la Commune de ROULANS au prix de 100 000 € conformément à l'estimation réalisée par France Domaines,

- la prise en charge des frais notariés par cette même collectivité, acquéreur,

- le reversement des excédents du Sivu aux communes membres au prorata de leur nombre d'habitants (suivant le recensement légal 2009 en vigueur au 01/01/2012 voir état ci-après).

- prend acte qu'en cas de désaccord sur la liquidation, l'article L 5211-26 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un arrêté préfectoral met fin à l'exercice des compétences du syndicat et que celui-ci conserve sa personnalité morale uniquement pour engager les opérations de liquidation. Si elles n'ont pas abouties au 30 juin suivant la date de cet arrêté, le préfet doit nommer un liquidateur.

	Population Municipale 2009	Pourcentage de répartition Excédent 31/12/12	soit Recette à venir en 2013 sur vente du bâtiment uniquement
BRECONCHAUX	91	1.54	1 540.00
CHATILLON-GUYOTTE	136	2.31	2 310.00
DELUZ	638	10.81	10 810.00
L'ECOUVOTTE	118	2.00	2 000.00
LAISSEY	448	7.59	7 590.00
NOVILLARS	1573	26.66	26 660.00
OUGNEY-DOUVOT	190	3.23	3 230.00
POULIGNEY-LUSANS	773	13.10	13 100.00
LE PUY	85	1.44	1 440.00
ROULANS	1091	18.50	18 500.00
SAINT-HILAIRE	159	2.69	2 690.00
SECHIN	131	2.22	2 220.00
VAL DE ROULANS	134	2.27	2 270.00
VENNANS	177	3.00	3 000.00
VILLERS-GRELOT	156	2.64	2 640.00
	5900	100.00	100 000.00

Décision Modificative n° 2

L'exposé du Maire entendu, l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité de modifier le budget primitif 2012 afin d'y inscrire les opérations nécessaires à l'acquisitions des biens du Sivu, à savoir :

Section d'Investissement :

- Dépenses :

Article 2131 Achat et frais notariés 105 000 €

- Recettes :

Article 16 Emprunt 105 000 €

(rappel Part de la Commune de ROULANS : 18500 € à percevoir en 2013 sur la vente du bâtiment + 18,50 % du solde du Sivu au 31/12/12)

3. REFORME DU DROIT DES SOLS ET PARTICIPATION AUX RESEAUX

Le Maire expose les nouvelles dispositions en matière de droit des sols en vigueur au 01/03/12 :

A. Nouvelles définitions des surfaces :

On ne parle plus désormais de SHON ou SHOB mais de **SURFACE TAXABLE** et de **SURFACE DE PLANCHER**

Surface taxable (pour le calcul de la taxe d'aménagement) =

Sommes des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert (> 1,80 m) calculée à partir du nu intérieur des façades quelque soit l'usage de la pièce : garage, grenier ...

Surface de plancher (surface désormais utilisée dans tous les documents d'urbanisme)

= Surface taxable - tout ce qui est lié au parking (garages) - surface de plancher des combles non aménageables

Constructions nouvelles	d'une hauteur < 12 m	D'une hauteur > 12 m
Emprise au sol et surface de plancher inférieures ou égales à 5 m ² (1)	Dispense	Déclaration Préalable
Emprise au sol et surface de plancher comprises entre 5 et 20 m ²	Déclaration Préalable	Déclaration Préalable
Emprise au sol et surface de plancher supérieures à 20 m ²	Permis de construire	Permis de construire

Exception à la règle :

D. P. extensible à 40 m²

Possible uniquement pour l'extension d'une habitation en zone U si P. L. U. sur la commune (extension collée à la maison) et à condition que les règles de la zone le permettent bien sûr.

(1) Passage de 2 à 5 m² pour la dispense de permis

B. Nouvelle taxe d'aménagement

Rappel : remplace au 01/03/12 la taxe d'équipement et les taxes départementales

- Part communale : entre 1 et 5 % (**Roulans a voté 3 % pour 2012**)
- Part départementale : le taux doit être inférieur à 2,5 % (Doubs 1 %)

Mode de Calcul de la taxe d'aménagement :

- 693 € x surface taxable x taux communal et départemental

Abattement de 50 % notamment pour les 100 premiers m² des locaux d'habitation
Application d'un forfait pour certains travaux : piscine, places de stationnement ...

C. Suppression de la participation au raccordement d'égoût (P. R. E.)

La P. R. E. est supprimée à compter du 01/07/12 pour être remplacée par la P. A. C. (participation à l'assainissement collectif). Le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé la P. R. E. à 750 € le 01/03/12 et propose d'arrêter le montant de la P. A. C. sur cette même base à compter du 01/07/12. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité.

D. Majoration de 30 % des droits à construire à compter du 21/12/12

A compter du 21/12/12 et jusqu'au 01/01/16 dans les communes à POS ou PLU, une majoration de 30 % des droits à construire pourra être autorisée si la municipalité ne s'y est pas opposée préalablement par délibération.

Le conseil municipal prend acte de ce nouveau dispositif et ne souhaite pas délibérer à ce

sujet dans l'immédiat.

4. TRAVAUX RUE DES ALOSES

Le Maire rappelle que des baliroutes ont été installés dans la rue des aloses pour essai du 26 mars au 18 mai dernier. La formule n'est pas concluante pour les riverains (bruit, démarrages intempestifs, déplacements fréquents des baliroutes ...) et doit être abandonnée.

Avec Mme VIPREY, responsable du service routes au Département, il a été envisagé :

- la création d'un terre plein (type rue de la Charrière) au croisement de l'impasse des aloses avec passage piétons et grille d'évacuation des eaux pluviales.
- la pose d'un trottoir à droite en descendant de Roulans au Petit Roulans avec bordure haute pour sécurisation des piétons et ralentissement des véhicules + reprise de trottoirs rue des Prés,
- une réfection de la chaussée parallèlement à la réfection des trottoirs.

Le dossier de demande de subvention devra être déposé avant fin octobre en concertation avec le Conseil Général.

Avant d'en arriver là, il convient dans un premier temps de retenir un maître d'œuvre pour étude technique et financière du projet. Le Maire propose de retenir le Cabinet SAFEGE, consulté avec 2 autres cabinets et moins disant : rémunération à 6,50 %.

L'assemblée accepte ces dispositions à l'unanimité.

5. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire rappelle que la commune a répondu favorablement à la proposition du Pays du Doubs central pour faire réaliser un diagnostic complet et exhaustif des installations d'éclairage public du territoire communal.

Cette opération vise à :

- faire un état des lieux des installations en éclairage public de la commune,
- lister tous les points lumineux de la commune en déterminant pour chacun leur efficacité, leur consommation et leur vétusté,
- identifier les armoires électriques et s'assurer de leur conformité avec les normes de sécurité électrique,
- identifier les sources, les ballasts, les systèmes de gestion et de contrôle de l'allumage et d'extinction de l'ensemble des installations,
- définir les priorités d'intervention pour la commune et les travaux à mener pour améliorer l'efficacité de ses installations,
- identifier les travaux de rénovation en vue de réaliser des économies d'énergie avec minimum 50 % de réduction,
- estimer les coûts afférents à ces travaux en précisant leur temps de retour sur investissement.

Ce diagnostic devra constituer un élément décisionnel fiable pour la commune lui permettant notamment, et si elle le souhaite, de répondre à l'appel à candidature de l'ADEME.

Cet appel à candidature concerne les communes de moins de 2000 habitants pour les aider à financer la rénovation de leur parc éclairage public avec un objectif de 50 % d'économie d'énergie. Notons que les dossiers de candidature seront étudiés par l'ADEME qui pourra retenir ou non le dossier.

Pour mener à bien cette étude, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre les communes participantes. Une convention constitutive de ce groupement sera signée entre les communes et le Pays du Doubs Central. Cette convention prévoit la nomination d'une commune coordinatrice du groupement. La Commune de OSSE est désignée, sous proposition du Pays du Doubs Central et en accord avec M. le Maire, Charles PIQUARD, comme la commune coordinatrice.

Pour faciliter la démarche de diagnostic éclairage public pour des raisons administratives et financières, la Commune de OSSE donne mandat au Pays du Doubs Central. Pour ce faire un contrat de mandat sera signé entre la Commune de OSSE et le Pays du Doubs Central.

Vu l'exposé qui précède,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,

Le Conseil Municipal de ROULANS, après en avoir délibéré :

- décide de constituer un groupement de commandes avec les 20 communes participantes,
- désigne la commune de OSSE comme coordinatrice du groupement,
- accepte que le mandat de la commune coordinatrice soit transféré au Pays du Doubs Central,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic éclairage public, annexée à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- approuve le lancement de la consultation pour la conclusion de marché,
- autorise le Président du Syndicat Mixte du Pays du Doubs Central, mandataire de la commune coordinatrice, à signer le marché,
- décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité ces propositions.

6. AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES (Gymnase et Plateau sportif) PAR LE COLLEGE D'AIGREMONT

Le Maire expose que conformément à la convention initiale une réunion de concertation tripartite (Département - Collège - Commune) a été organisée le 4 avril 2012 et a conduit à envisager une renégociation des conditions d'utilisation prévues à l'origine (2009).

L'article III, relatif aux conditions de réservation, doit faire l'objet de précisions et un nouveau calcul réalisé sur la base des frais de fonctionnement 2011 conduit à porter le coût/heure à 10 € à compter du 01/01/2012.

Après lecture de l'avenant reprenant ces modifications, le Maire est mandaté à l'unanimité pour sa signature.

7. VENTE DE TERRAINS RUE DE LA CHAILLE

Le Maire informe l'assemblée des deux demandes d'achat de terrains qui lui ont été présentées pour des terrains communaux sis rue de la Chaille :

- Demande de M. et Mme PEGEOT Alain - 19 rue de la Chaille

pour l'achat de la parcelle AC 352 de 86 m2 située entre leur propriété et celle de M. et Mme CURIONI, qui ne s'opposent pas à la vente.

Le Maire propose de vendre au prix estimé par France Domaines pour des terrains similaires : 35 € le m2, avec frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la vente du terrain en l'état et mandate le Maire pour la signature de l'acte correspondant en l'étude de Maître LEPARLIER, Notaire à Baume-Les-Dames.

- Demande de M. et Mme CURIONI - 17 rue de la Chaille

pour l'achat d'une bande de terrain devant leur propriété issue de la parcelle AC 325, propriété communale louée actuellement à l'Etat (Gendarmerie)

Le Maire propose de vendre également à 35 € le m2, avec frais notariés et de bornage à la charge de l'acquéreur sur la base d'un are environ et sous réserve que cette cession n'entraîne pas la remise en cause du bail avec les services de l'Etat.

Cette proposition est approuvée par 6 voix pour, 1 contre et 5 abstentions.

8. ACHAT DEFIBRILLATEUR

L'exposé du Maire entendu, il est convenu qu'une réunion sera organisée par Cécile DORBON avec les médecins du centre médical et la municipalité pour étudier l'achat et la pose d'un défibrillateur.

9. S. P. A. N. C. - Hameau des Trouillets et du Chenot

C'est quoi le SPANC ?

Toute construction qui ne peut être raccordée au réseau d'assainissement collectif doit être dotée d'un système de traitement des eaux usées domestiques sur la parcelle. C'est ce qu'on appelle un assainissement non collectif ou autonome ou encore individuel. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a pour objectif la lutte contre la pollution afin de préserver la santé publique et la qualité des eaux superficielles. Le Maire est responsable de l'application de cette loi.

Pour être plus efficace dans ce domaine, la commune a confié la délégation au Sytteau.

Les propriétaires des habitations concernées : 10 aux Trouillets et 3 au Chenot vont être listés conformément au schéma directeur d'assainissement et recevront un courrier du syndicat.

Ils devront s'acquitter des sommes suivantes :

- 46,50 € ht pour le diagnostic sur le terrain,
- en cas de travaux : 39 € ht pour le contrôle de réalisation,
- 39 € ht pour le contrôle de fonctionnement.

Si le diagnostic conclut à l'obligation de réaliser des travaux, ceux-ci devront être réalisés sous 2 ans. A la fin des 2 ans : contrôle par le Sytteau et ensuite contrôle du fonctionnement tous les 2 ans.

10. SYDED : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Le Maire expose que le Syded (Syndicat d'électricité) peut désormais instaurer la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) dans les communes de moins de 2000 habitants car il a compétence en la matière.

Les élus concernés viennent d'être destinataires d'un questionnaire leur demandant leur avis sur le coefficient à appliquer (le taux de prélèvement pouvant atteindre jusqu'à 8 % du montant de la facture) et sur les éventuels travaux que la commune souhaiterait voir confier au Syded.

Le Maire rappelle que la taxe était perçue jusqu'à présent directement par les collectivités qui avaient délibéré à cet effet. Le Conseil Municipal de ROULANS, plusieurs fois interrogé à ce sujet, n'a jamais souhaité mettre en place ce qu'il considère être un impôt supplémentaire injuste à ses yeux.

Le Maire trouve aberrant voire inadmissible qu'en cette période de crise on réclame une nouvelle taxe aux usagers pour financer des dépenses qui ne sont même pas définies à ce jour car même si le Syded a la compétence électricité, il ne prendra pas à sa charge les dépenses assumées par la commune (éclairage public ...).

Il propose par conséquent de porter le coefficient à 0.
Le Conseil Municipal partage l'avis du Maire à l'unanimité.

11. Compte-Rendu Réunion du Sivos : Réunion du 4 mai 2012

Gérard BRIE, adjoint et Vice-Président du Sivos, a fait le compte-rendu du chantier en phase d'achèvement dans l'ancien logement de l'école primaire :

- la rénovation du 1er étage, destiné à l'école de musique, est terminée,
- le rez-de-chaussée va être aménagé mardi 5 juin avec une salle de réunion et une cuisine pour l'école primaire et le bureau du psychologue. Le bungalow en location sera retiré mercredi 6.

Le Maire, Président du Sivos, a ensuite donné lecture des décisions prises le 4 mai :

- Transports méridiens

Le Comité syndical, à l'unanimité, a demandé la prise en charge des frais de transport du midi à 100 % par la CCVA dès 2013. Un courrier vient d'être envoyé à la Communauté de Communes.

- Projets de construction

Le projet de crèche est suspendu pour l'instant, la Commune de Vennans ayant refusé d'y participer.

Pour l'extension de l'école primaire, l'unanimité a été recueillie et le feu vert donné pour la consultation de la maîtrise d'œuvre. 3 architectes viennent d'être sollicités avec réponse demandée pour le 15 juin prochain.

12. ACCES A LA DECHETTERIE

A compter du 3 septembre prochain, aucune personne (privé ou public) ne pourra accéder à la déchetterie sans badge d'identification. Pour l'obtenir, il convient de déposer un dossier disponible

sur place. Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de demander 2 badges pour les services municipaux.

DATES RETENUES :

- Inauguration Place Abbé Simon au Petit Roulans
- Date du Forum des Associations :
- Prochain Conseil Municipal :

Samedi 30 Juin à 11 h

Samedi 8 Septembre matin

Jeudi 28 Juin

Le Maire,

A. JACQUOT